

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté municipal fixant le prix de vente du pain.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Réception au Gouvernement des Présidents et des Membres des anciennes Délégations Spéciales de Monte Carlo et de La Condamine.

Réception au Gouvernement de M. le Consul d'Italie et des membres des Bureaux du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne et de l'Union des Intérêts Commerciaux Italiens.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Circulation des Français et des Étrangers dans certaines parties du territoire de la République Française.

Avis relatif à la répartition du maïs pour les chevaux.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Mort de M. Florence, membre de la Commission des Beaux-Arts de la Principauté.

Mort de M. Buisson, conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Monaco.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Ballet.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Nous, Président de la Délégation Spéciale ;
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909 ;

Vu Notre Arrêté en date du 6 août 1917 ;

Vu la délibération de la Commission de Ravitaillement en date du 26 janvier 1918 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de vente du pain, à partir de ce jour, est fixé à 0 fr. 625 le kilo ; il sera alternativement de 0 fr. 65 la première quinzaine et de 0 fr. 60 la quinzaine suivante.

La première quinzaine commencera le 1^{er} février 1918.

ART. 2. — Toutes les autres dispositions de l'Arrêté municipal en date du 6 août 1917 sont maintenues.

Monaco, le 28 janvier 1918.

Le Président de la Délégation Spéciale,
LOUIS DE CASTRO.

GOUVERNEMENT PRINCIER

Le vendredi 25 courant, le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil, faisant fonctions de Ministre d'État, a reçu au Gouvernement MM. les Présidents et les Membres des anciennes Délégations

Spéciales de Monte Carlo et de La Condamine, qui ont cessé leurs fonctions le 15 de ce mois, par application de l'Ordonnance Constitutionnelle du 18 novembre 1917 et en vertu des dispositions de l'Arrêté ministériel du 10 janvier 1918.

M. Jaloustre leur a transmis l'expression de la Haute Satisfaction de S. A. S. le Prince pour le dévouement désintéressé et l'activité intelligente avec lesquels ils ont exercé les fonctions municipales. Il y a joint ses remerciements personnels pour le concours éclairé qu'ils n'ont cessé d'apporter au Gouvernement dans les circonstances difficiles que la Principauté a traversées depuis la guerre.

A l'occasion du renouvellement des Bureaux du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne et de l'Union des Intérêts Commerciaux Italiens, M. le Consul Mazzini, les membres de ces bureaux et le délégué de la Croix-Rouge Italienne à Monaco ont été reçus par M. le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil, faisant fonctions de Ministre d'État, le vendredi 25 janvier, à l'Hôtel du Gouvernement.

M. le Consul d'Italie a présenté ces différentes personnalités à M. Jaloustre et l'a prié de vouloir bien transmettre à S. A. S. le Prince l'hommage de leur respectueux dévouement à Sa personne et l'affirmation de leur attachement aux intérêts de la Principauté.

Après avoir remercié M. le Consul Mazzini des sentiments qu'il venait d'exprimer, au nom de ses compatriotes, M. Jaloustre a félicité les représentants de la Colonie Italienne de leur excellent esprit et de leur dévouement aux œuvres de bienfaisance anciennes et récentes. Il leur a renouvelé l'assurance qu'ils pouvaient, dans la crise présente, compter sur la sollicitude de S. A. S. le Prince, dont le souci constant est de sauvegarder les intérêts des colonies étrangères aussi bien que ceux de la population monégasque. M. Jaloustre a formé le vœu que la fraternité d'armes qui réunit en ce moment les deux grands peuples latins sur les mêmes champs de bataille, renforce encore à Monaco la bonne entente et l'harmonie qui y ont toujours existé entre Français, Italiens et Monégasques. La gravité de l'heure rend cette bonne entente plus nécessaire que jamais. Seules, l'union et la concorde entre tous ses habitants permettront à la Principauté de surmonter les difficultés actuelles et de préparer, sous la direction éclairée du Prince Albert, un nouvel avenir de prospérité.

AVIS & COMMUNIQUÉS**AVIS**

Le Ministère des Affaires Étrangères a l'honneur de porter à la connaissance de la Légation de Monaco en France que la circulation des Français et des Étrangers sera assujettie à une réglementation nouvelle, à partir du 20 janvier 1918, dans la zone spéciale formée par les arrondissements de

Brest, Chateaulin, Quimper, Quimperlé, îles de Sein et d'Ouessant (Finistère) ;

Lorient, Vannes, îles de Belle-Ile, Croix, Houat et Hoedik (Morbihan) ;

Saint-Nazaire, Paimbœuf, Nantes (Loire-Inférieure) ;

La Rochelle, Rochefort, Marennes, Jonzac, îles de Ré, d'Oléron et d'Aix (Charente-Inférieure) ;

Lesparre, Blaye, Bordeaux (Gironde) ;

Mont-de-Marsan, Dax (Landes).

Les ressortissants Monégasques en résidence dans ces arrondissements devront être porteurs d'un carnet d'étranger tel qu'il est prévu par l'Arrêté du 1^{er} janvier 1916 de M. le Général Commandant en chef. Ce carnet sera délivré par les soins des autorités civiles du domicile de l'intéressé (Préfet, Sous-Préfet, Maire ou Commissaire de Police). Les ressortissants Monégasques qui désireront se déplacer dans la zone spéciale ou en sortir devront obtenir un sauf-conduit dans leur carnet d'étranger.

Les ressortissants Monégasques en résidence hors des arrondissements ci-dessus énumérés qui désireront pénétrer et séjourner dans la zone spéciale devront être munis d'un carnet d'étranger, qui leur sera délivré par les soins des autorités civiles de leur domicile.

La circulation en automobile et à motocyclette ne sera autorisée que par un permis automobile bleu, dont la demande devra être faite par les intéressés aux autorités civiles de leur domicile.

En raison de la pénurie d'aliments pour les chevaux, la Commission de Ravitaillement a pu se procurer une certaine quantité de maïs qui sera distribuée à raison de 25 kilos par cheval, suivant la liste des chevaux établie à la Mairie, lors de la dernière distribution d'avoine, en tenant compte des inscriptions nouvelles.

Les intéressés devront retirer un bon à la Mairie où ils auront à acquitter le prix qui est de 50 francs les 100 kilos.

La marchandise leur sera livrée boulevard de l'Ouest, magasin Muller, Lauck et Barral.

ÉCHOS & NOUVELLES

Une physionomie des plus sympathiques de la Principauté vient de disparaître. M. Florence, aquarelliste et dessinateur distingué, dont Son Altesse Sérénissime appréciait le talent probe et de haute valeur, est mort le 24 janvier, dans sa 80^e année.

M. Florence appartenait à une vieille famille monégasque; son père, artiste réputé, lui aussi, fut ingénieur du Palais de Monaco.

S. A. S. le Prince S'est fait représenter aux obsèques par le Colonel Lemoël, Commandant Supérieur. Un piquet de carabiniers rendait les honneurs, le défunt étant chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Dans la nombreuse assistance, on remarquait : MM. Jaloustre, Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil, faisant fonctions de Ministre d'État; F. Roussel, Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures; Ch. de Castro, Conseiller de Gouvernement; L. de Castro, Président de la Délégation Spéciale de Monaco; les hauts fonctionnaires du Gouvernement, ainsi que les représentants de la Commission des Beaux-Arts et les anciens membres du Conseil National et des Conseils Communaux.

L'absoute a été donnée en la Cathédrale de Monaco.

Au cimetière, M. le Secrétaire d'État Roussel, comme président de la Commission des Beaux-Arts, a adressé un dernier adieu à l'artiste disparu et s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« Au nom de la Commission des Beaux-Arts, je viens apporter à notre vénéré collègue un dernier adieu, un dernier hommage d'affection et de respect.

« Artiste, M. Florence le fut aussi complètement qu'on peut l'être, le goût largement ouvert sur toutes les manifestations de l'art, l'œil et l'âme sans cesse en éveil devant les merveilles de la nature. Il dessinait avec une rare maîtrise, et si, moins modeste, moins amoureux de sa belle province, il eût tenté un plus vaste théâtre, nul doute qu'il ne se fût fait une place très enviable dans les légions de l'art contemporain.

« Il aimait cette région, Monaco surtout, d'une tendresse passionnée. Il en connaissait l'histoire, il en avait conté, en des pages d'un jugement fort et d'un style étonnamment alerte, quelques épisodes trop oubliés. L'avenir de son pays l'intéressait plus encore peut-être que son passé, et je souhaiterais qu'on connût les vues généreuses et lointaines qu'il avait récemment notées dans de fort curieux mémoires.

« C'est qu'il avait l'esprit aussi étendu que sa verve était souple, abondante, et mordante à l'occasion.

« Mais ce qu'on appréciait plus encore que ces dons, c'était la ferme et droite conscience, c'était le cœur excellent que l'on devinait, que l'on sentait en lui.

« Pur artiste et grand homme de bien, ce n'est pas seulement avec respect que nous nous inclinons tous ici devant sa dépouille, c'est avec la certitude unanime que nous conserverons pieusement, fidèlement sa noble et chère mémoire. »

C'est avec peine qu'on a appris la mort de M. Buisson, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Monaco, décédé il y a quelques jours, après une longue maladie à Riom-ès-Montagne (Cantal).

M. Buisson était né dans cette localité, mais il s'était fixé à Riom (Puy-de-Dôme) où, pendant de nombreuses années, il fut un des avocats occupés de l'important Barreau de cette Cour d'Appel. Il était ancien Bâtonnier de l'Ordre. — Nommé Conseiller à Monaco lors de la création du second degré de juridiction, il donna sa démission, moins de quatre ans après, à raison du mauvais état de sa santé.

La profonde science juridique, la grande bienveillance et la parfaite courtoisie de ce distingué magistrat lui avaient valu l'estime et la sympathie unanimes.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 15 janvier 1918, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

P. C., colporteur, né le 13 mai 1874, à Messimy

(Ain), sans domicile fixe, un mois d'emprisonnement et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion;

C. A., lingère, née le 2 novembre 1897, à Perugia (Italie), demeurant à Beausoleil, trois mois d'emprisonnement pour vol simple;

C. I., repasseuse, née le 22 avril 1896, à Perugia (Italie), demeurant à Beausoleil, deux mois d'emprisonnement pour complicité de vol;

M. J.-A., journalier, né le 2 janvier 1904, à Roquebrune (A.-M.), y demeurant, complicité de vol, déclaré coupable mais acquitté ayant agi sans discernement; condamné aux frais;

A. H.-F.-M., sans profession, né le 20 décembre 1902, à Monaco, demeurant à Monte Carlo, complicité de vol; le nommé A. M. père d'H., a été déclaré civilement responsable du fait de son fils mineur.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Ballet.

Comme l'an dernier, la saison musicale — tant attendue et si appréciée par les dilettantes qui fréquentent le théâtre de Monte-Carlo — débute par de fort beaux concerts et par une série de représentations entièrement consacrées au ballet.

Si vous le permettez, pour l'instant, nous ne nous occuperons que du ballet, genre de spectacle d'un aimable mutisme et d'une fantaisie ailée, si peu fait pour nous déplaire que nous croirions manquer au plus élémentaire devoir si nous n'adressions pas de chaudes félicitations à l'homme d'esprit cultivé et de goût sûr qui en choisit et en règle avec discernement les diverses manifestations : nous avons nommé M. René Comte-Offenbach.

Déjà, et à maintes reprises, l'occasion nous fut offerte, ici même, de dire copieusement les raisons qui nous font chérir le divin ballet et pourquoi nous accordons à cette aérienne forme d'art d'une séduction esthétique raffinée, une préférence marquée. Inutile donc de répéter encore ce que nous avons tenté d'expliquer plutôt mal que bien.

L'histoire du ballet n'est plus à faire. De longues et pédantes considérations sur le passé, le présent et l'avenir de la chorégraphie risqueraient d'ennuyer le lecteur.

Cependant, sans se perdre dans les méandres d'une érudition implacable, quelques remarques sont permises. Il est certain, par exemple, que nombre de scénarios de ballet, actuellement prisés par le public, n'ont avec les arguments des ballets de jadis qu'une très vague ressemblance. Et si, quittant les régions bienheureuses où il rêve aux pures splendeurs de la forme, Théophile Gautier revenait parmi nous, il y aurait des chances pour qu'il trouvât que telle conception, aussi perverse que jolie, tournée en rond de jambe, pêche par l'orthodoxie et fourmille d'hérésies. L'auteur admirable des scénarios de *Giselle*, de *la Péri*, de *Sakountala*, de *Yanko le bandit*, etc. — un des écrivains qui aimèrent passionnément le ballet et en parlèrent le plus magnifiquement — avait des idées arrêtées sur la poétique du genre. Beaucoup de littérateurs et de musiciens de l'heure présente en ont d'autres. Ce qui ne veut pas dire qu'ils aient tort.

La formule de ballet, empruntant à la légende ou au crépuscule féerique son unique intérêt, aux créatures mythologiques leurs exquis figures et à la grande fable antique la ressource de ses miracles et la fertilité de ses ressorts, s'est sensiblement modifiée. Les dieux, les génies, les princesses enchantées, les splendides seigneurs et les nobles dames, qui formaient une oligarchie souveraine et qui, seuls, figurèrent longtemps dans le ballet, ont été remplacés par des êtres relevant quelque peu de la commune humanité. Oh ! il n'y a pas d'illusion à avoir : en dépit des apparences, ces êtres sont encore dans la chimère, laquelle, lorsqu'il s'agit de ballet,

n'entend pas se laisser déposséder de ses droits. Une formule plus réaliste, subissant le contre-coup de l'actualité mouvante, a succédé à la vieille et dominante formule aristocratique et fermée. Le ballet, en quittant les hauteurs de l'idéal pour se rapprocher de la vie et en fournir de curieux tableaux et de ravissantes images, où le convenu le dispute toujours à l'imprécision, s'est en quelque sorte démocratisé. Il a suivi le courant qui emporte tout, les arts et le reste, dans les voies capricieuses du modernisme. Est-ce un bien ? Les partisans quand même des vénérables *us* affirment volontiers que c'est l'abomination de la désolation, tandis qu'au contraire les gens épris de nouveauté affichent bruyamment leur pleine satisfaction. Des goûts et des couleurs... Et les choses continuent à aller cahin-caha comme elles vont depuis que la suprême Sagesse conçut l'idée bizarre de créer le monde. Car il arrive le plus souvent — le temps ayant accompli son œuvre — que ce qui, dans le principe, était jugé audacieux, dangereux et abominable, ne heurte, n'effraye plus personne et finit par bénéficier du consentement général. A ce moment béni, tout semble être pour le mieux, chacun paraît content et l'on se congratule de se trouver tous si merveilleusement d'accord — jusqu'au jour inévitable où des artistes sans ombre de retenue et dénués de pudeur, risquent de violentes tentatives, osent de ces hardiesses qui troublent la quiétude béate des esprits enclins à n'accepter jamais, sans protestation véhémement, la plus insignifiante atteinte aux prérogatives de la sacro-sainte routine, voire le plus petit bouleversement dans l'uniforme train-train de leurs mornes habitudes. Alors, subitement, tout est remis en question. La sempiternelle lutte entre les rétrogrades et les avancés se rallume. Les cris de révolte et d'indignation assourdissent l'air et les colères explosent en coups de tonnerre... C'est vraiment un beau sabbat.

Il reste entendu, n'est-ce pas, que les mots : réaliste, modernisme, etc. ne sont employés, ci-dessus, que faute d'autres et qu'il ne faut pas les prendre dans leur acception rigoureuse, encore moins en exagérer le sens et la portée. Nous essayons d'indiquer la modification qui s'est produite dans le choix des sujets formant le fonds des arguments de ballet, pas davantage. De la musique il ne peut être question en la circonstance. La musique, quelque soit le genre d'action qu'on lui fournit comme prétexte au développement de ses richesses mélodiques, harmoniques et orchestrales, se plie aux nécessités de cette action. Elle s'efforce d'en interpréter, d'en décupler le sentiment général, d'en rendre la couleur, mettant au service des situations sa puissance d'impression et d'expression, donnant aux détails un relief pittoresque et aux personnages une physionomie tranchée. Toute proportion gardée naturellement, puisque nous sommes dans le domaine fictif, illusoire et insaisissable du rêve où la pensée s'essore dans le tourbillonnement des danses, où la grâce vibre dans l'infinie multiplicité des pas, où l'irréel règne en maître absolu. Par essence, le ballet n'est-il pas une vaste, délicate et délicieuse songerie ruisselante de sensualité, où, magnifiée superbement par le rythme et caressée amoureusement par des flots de lumière apothéotique, la forme féminine triomphe sans partage ?

Les premiers spectacles de ballet de la présente saison, auxquels furent conviés amateurs et profanes, se composaient :

1^o de *Danses anciennes*, ravissante reconstitution de danses d'autrefois (Pavane, Musettes et Tambourins, — *Passe-pied*, *Menuet*) sur des musiques de Lully, Rameau et Gossec. Excusez du peu.

2^o de *Javotte*, charmant ballet en un acte de M. Saint-Saëns.

Pour l'artiste de grande envergure qui enrichit la musique française du *Déluge*, de *Samson et Dalila*, de vastes *Symphonies*, de *Poèmes symphoniques* parfaits et de tant et tant d'ouvrages hors de pair, une courte fantaisie comme *Javotte* n'est guère qu'un simple délassément. Pour le public qui en savoure les délicatesses et les grâces, c'est purement un délice.

Dans *Javotte*, une ballerine très douce, M^{lle} Ratteri fit remarquer et particulièrement apprécier les grâces de sa danse et la sûreté de ses pointes. Est-ce une étoile qui se lève ?

3° *Les Erinnyes* de Massenet et *Gretna-Green* de Guiraud.

Quand parut, pour la première fois, le drame des *Erinnyes* de Leconte de l'Isle, à l'Odéon, le 6 janvier 1873, la musique de scène écrite par Massenet ne comportait qu'une *introduction*, deux *intermèdes* et un *mélodrame* et, pour la composition de ces quatre pages, le musicien n'avait employé que les instruments à corde renforcés de timbale et de tam-tam. Dans l'Introduction, seule, le trombone se mêlait au quatuor. A l'occasion d'une reprise des *Erinnyes*, à l'Opéra national lyrique, le 15 mai 1876, Massenet, sans cesse en appétit de mieux, donna de plus amples développements à sa partition en y ajoutant des chœurs et plusieurs morceaux inédits. Il renforça notablement son orchestre en faisant appel aux ressources sonores de la clarinette, du hautbois, des trompettes, de la flûte et des harpes. C'est cette partition, judicieusement remaniée et considérablement augmentée, que l'on a exécuté à Monte-Carlo et c'est aux murmures enchanteurs de ses mélodies fleuries de grâce que de blanches théories de ballerines prirent d'adorables poses, s'abandonnèrent aux magnificences de la plastique et, dans la saturnale, se trémoussèrent avec la furie propre aux emportements démoniaques. Il est un peu tard maintenant pour parler de la musique des *Erinnyes* que les Concerts ont popularisée d'extraordinaire façon. Massenet, quand il la composa, était dans le plein épanouissement de sa puissance productive, dans tout l'éclat de son talent. N'en disons pas plus.

Dans *Gretna-Green*, ballet agréable s'il en fut, se trahit la main experte d'un musicien de rare mérite. Ernest Guiraud est l'auteur du *Kobold*, de *Madame Turlupin*, de *Piccolino*, de *Galante Aventure*, œuvres applaudies à l'Opéra-Comique, et d'un certain nombre de productions musicales jouissant d'une réputation nullement usurpée (*Le Carnaval* — *Le Chasseur noir* — *La Sérénade de Ruy-Blas*, etc.). Gardons-nous d'omettre que c'est Guiraud qui fut chargé, à la mort d'Offenbach, de terminer l'orchestration et de diriger les répétitions des *Contes d'Hoffmann*. Une aussi délicate besogne ne pouvait être confiée à un artiste plus adroit et plus respectueux, à un ami plus fidèle.

Dans *Gretna-Green* se rencontrent, semées à profusion, les qualités d'élégance, de clarté, de vivacité spirituelle et de savoir qui, réunies, formaient le talent si choisi d'Ernest Guiraud. Cette partition exquisement inspirée en sa tonalité amortie est un régal pour l'oreille.

4° *Au Japon*, de M. Louis Ganne.

A propos de ce ballet fortuné nous écrivions au cours de la précédente saison : « *Au Japon* est une courte fantaisie, aux préciosités mignardes, mais qui ne heurte pas les idées que nous avons du Japon poétique et amusant dont Pierre Loti a brossé un adorable tableau. Sur une affabulation ou plutôt sur un prétexte à notes, agréable parce que sans malice, M. Louis Ganne a écrit une véritable partition de ballet. Besogne pas précisément à la portée du premier musicaste venu. Disons-le, les compositeurs capables d'écrire la musique d'un bon ballet ne sont pas légion. Beaucoup d'appelés et peu d'élus. Combien de prétendus maîtres en l'art d'assembler les notes s'essayèrent dans ce genre difficile entre tous, et combien se sont acquittés à la générale satisfaction de la tâche entreprise ! A peine une demi-douzaine, et encore.

« C'est que pour réussir, dans le ballet, il faut posséder des qualités de rythmes (surtout et avant tout), de couleur d'une originalité spéciale ; il faut avoir une compréhension aiguë de la danse, le sens de la plastique, doublé de l'amour des belles poses, une vision fort nette des nécessités pittoresques de la scène. On peut être un très grand musicien et n'être qu'un piètre musicien de ballet. Ce qui ne veut pas dire, entendons-nous, que les compositeurs de ballet

ne sont pas d'excellents musiciens. Si nous avançons une pareille absurdité, l'exemple de Léo Delibes, de Lalo, de Messager, de Louis Ganne serait là pour donner le plus formel démenti à une assertion aussi injustifiée que ridicule. Dans *Au Japon*, M. Louis Ganne, une fois de plus, a montré quel étonnant trouveur de rythmes il est, etc., etc. »

N'insistons pas et reconnaissons de bonne foi que *Au Japon* a retrouvé le grand et légitime succès qui l'accueillit, il y a une douzaine de mois. Et ajoutons que M. Louis Ganne, qui occupait le pupitre du chef d'orchestre, a dirigé comme un ange. Un père ne veille pas avec plus de soin aux gentils ébats de sa progéniture.

On annonce comme très prochaines les apparitions du ballet de *Faust* de Gounod, de *Ginska* de M. Pierre Carolus-Duran, de *la Source* et de *Sylvia* de Léo Delibes, de *la Korrigane* de Widor... Le choix est honorable, eut dit Don César.

En attendant la réalisation de ces mirifiques promesses — réalisation qui ne peut tarder — peut-être convient-il que nous rendions au nouveau maître de ballet le tribut d'éloges qui lui est dû ? M. Saracco, que la maladie éloigne du théâtre, où, pendant des années, il sut faire apprécier sa haute maîtrise en l'art de régler les ballets à l'italienne, est remplacé par M. de Tondeur qui, lui, règle les ballets à la française.

On est libre de préférer une manière à l'autre et tout le monde a raison. Pour notre part, sans chercher à diminuer en quoi que ce soit la valeur de M. Saracco, — car il ne s'agit en l'espèce que d'une question de technique ou, si vous voulez, d'école — nous avouons notre faible pour la manière française qui est plus souple, plus harmonieuse, laisse plus de liberté aux groupements et ne procède pas par masses rigoureuses se livrant à une façon d'exercice militaire.

Nous aimons, en somme, la vieille méthode de régler les ballets employée longtemps à l'Opéra et qui fit triompher aux heures des autrefois lointains les *Giselle* et autres ouvrages passés de mode mais qui avaient bien leur prix. M. de Tondeur nous a agréablement surpris en cherchant à faire autre chose que son illustre prédécesseur. Nous lui savons gré de son initiative.

Chanterons-nous les louanges des ballerines ?

Pourquoi priverions-nous la séduisante M^{lle} Ratteri, déjà nommée, M^{lles} Giussani, Meylach, Pelucchi, Crosti, Derville, Canavero, Sabattini, Gairal, Traversa, etc., etc., des compliments qui leur reviennent ?... Tressons-leur donc des couronnes et, de peur d'affoler la modestie de ces mignonnes au pied léger, tenons-nous-en là. Il serait vraiment désastreux que, par notre faute, se contractât une minute, sur leurs lèvres rougies au carmin, le gentil et puéril sourire qui y est si complaisamment figé...

ANDRÉ CORNEAU.

P. S. — Nous nous apercevons, en corrigeant les épreuves de cet article, que nous avons commis la lourde et impardonnable injustice de ne pas dire un mot des superbes décors de M. Visconti.

Le rôle joué par la décoration dans le ballet est d'une telle importance, et M. Visconti excellé à ce point dans le genre où il s'est volontairement confiné, que nous nous demandons comment il peut se faire que nous ayons oublié de parler de ce maître auquel les yeux sont redevables de si magnifiques fêtes. A. C.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

AGENDA P.-L.-M. 1918, septième publication du même genre, comportant notamment, divers articles littéraires se rapportant à la guerre, avec de nombreuses illustrations en simili-gravure, 12 hors-texte en couleurs et une série de cartes postales détachables.

En vente, au prix de 2 fr. à l'Agence P.-L.-M. de Renseignements, 88, rue Saint-Lazare, à Paris, dans les bureaux succursales et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M., dans les Grands Magasins du Bon

Marché, du Louvre, du Printemps, des Galeries Lafayette, des Trois Quartiers, etc., à Paris.

Envoi à domicile sur demande adressée au Service de la Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 fr. 75 pour les envois à destination de la France et de 3 fr. pour ceux à destination de l'étranger.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un arrêt, contradictoire, rendu par la Cour d'Appel de Monaco, le 23 juin 1917, enregistré,

Entre **Berro Ernestine**, couturière, demeurant à Monte Carlo.

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau, en date du 9 juin 1916 »,

Et **Saletti François**, son mari, garçon de restaurant, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Confirme le jugement entrepris (qui a prononcé la séparation de corps des époux Saletti, aux torts et griefs du mari, avec les conséquences légales) :

« Dit qu'il a été bien jugé, mal et sans cause appelé ;

« Dit que ce, dont est appel, sortira son plein et entier effet. »

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 janvier 1918.

Le Greffier en chef : RAYBAUDI.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres Monte Carlo

En raison des circonstances, l'Assemblée Générale ordinaire, relative à l'exercice 1916-1917 écoulé, n'a pu avoir lieu dans les délais prévus par les statuts, vu l'impossibilité de réunir administrateurs et actionnaires.

Cette Assemblée aura lieu dès que les circonstances le permettront.

L'ADMINISTRATION.

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Étoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «<<<

LA FRANCE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.

Capitaux et Fonds de garantie (Incendie)	92 millions
(Vie)	103 millions
Valeur des immeubles de la Cie	50 millions
Sinistres payés aux Assurés	300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :	
246 milliards	953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.

Capital social	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie	9 millions 863.696 francs
Encassement annuel	Plus de 3 millions de fr. au 1 ^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
==== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'Assurances
Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, aéroplanes, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAU { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnèl, Beausoleil.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 200 millions de francs entièrement versés.

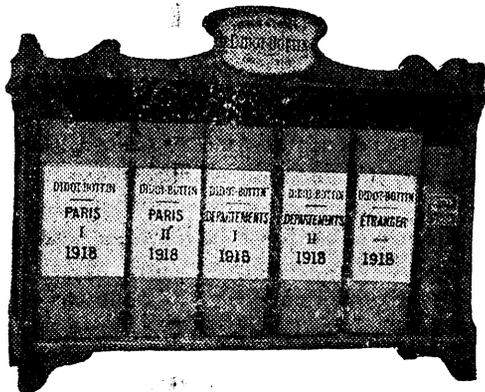
AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux



Pour tous renseignements : F. HAUËT

Seul Représentant

AVENUE DE LA GARE, 58 à NICE (Alpes-M^{me}).

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1918.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16116.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 69024, 69025 et 69026.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001115.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 13456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n^o 120485.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058, 82833.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087456 et 134360.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 38319, 39386, 39387.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 026045, 034197, 034205 et 034217.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54960, 54975, 54976 et 54977.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 41761 et 48337.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 septembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44853.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 octobre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 6 novembre 1917. Cinquante Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1917. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 novembre 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 45246.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 14 novembre 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^r Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 novembre 1917. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 22 décembre 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 10967.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.